

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Modification des statuts du
service public petite enfance

Décision n° 29 06 20

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du :

11/07/2017

et publication au
siège, en date du :

21/07/2017

Pour le Président,
par délégation
le 1^{er} Vice Président,
M. Lavagna

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Michel Lottier, Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Cyril Piazza Madame Béatrice Ellul, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Monique Giraud-Lazzari par Madame Michèle Maurel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo Monsieur Jean-Marie Franco,

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy et Stéphane Sainsaulieu,

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier les statuts du Service Public Petite Enfance :

- Dans l'intérêt de réduire la capacité d'accueil de l'EAJE de l'Escarène pour que la directrice puisse être prise en compte dans l'effectif du personnel placé auprès des enfants – article R2324-43 du CGCT ;
- Dans l'intérêt d'augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE de Blausasc afin de répondre aux demandes des parents ;

Le Président propose, donc, de modifier les statuts du Service Public Petite Enfance, pour d'une part réduire la capacité d'accueil de l'EAJE de l'Escarène à 30 places, et d'autre part augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE de Blausasc à 39 places.

- Vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT ;
- Vu les articles R.2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT ;
- Vu la compétence « Enfance et Jeunesse » exercée par la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte les modifications suivantes des statuts du Service Public Petite Enfance :

- Article 1 relatif à la gestion et au fonctionnement des EAJE.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

POUR LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE 1^{er} VICE PRESIDENT
M. LAVAGNA

